PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023

Délégation Corse
Delegazione di Corsica

GÉNÉRALITÉS

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Transport + Hébergement

Restauration

LES FORMATIONS CONCERNÉES

- ✓ Les formations d'intégrations et initiales
- ✓ Les formations inter « catalogue » et en union
- ✓ Les formations des sapeurs-pompiers professionnels
- ✓ Les formations sur le continent.

COMMENT ?

- Par virement : lors de votre 1ère formation, **apportez un RIB**.
- L'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire, le jour de la formation, sur la feuille de demande de prise en charge.

TRANSPORT

CONDITIONS DE BASE

> 10km

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 10 km du lieu de stage.

> 4 €

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Résidence administrative = lieu de travail

CALCUL

- La distance est calculée avec l'outil « **Via Michelin** » : itinéraire le plus court entre la **commune de la résidence administrative du stagiaire et la commune du lieu de stage.**

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VOITURE OU MOTO	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21ème km
TRANSPORT EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km
COVOITURAGE entre stagiaires (hors véhicule de service)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1er km

Le stagiaire s'engage à conserver les justificatifs (billets de train, car...) pendant 12 mois (date de fin de stage) et à les produire en cas de contrôle au CNFPT.

En situation de handicap :
Prise en charge dès le 1er kilomètre. Hébergement sans condition.

HÉBERGEMENT

≥ 150km

LA VEILLE DU STAGE : L'hébergement est pris en charge par le CNFPT lorsque le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km.*

> 70km

À PARTIR DU 1ER JOUR DU STAGE : L'hébergement est pris en charge par le CNFPT lorsque la résidence administrative est située à plus de 70 km du lieu du stage.

* À titre dérogatoire prise en charge de l'hébergement :
- le jour du stage pour les déplacements entre Ajaccio-Propriano, Ajaccio-Piana et Bastia-L'Ile-Rousse ;
- la veille pour les déplacements entre Ajaccio et Bastia, Calvi, L'Ile-Rousse, Porto-Vecchio et entre Bastia et Porto-Vecchio ou Bonifacio.

NOUVEAUTÉ CORSE : PLATEFORME DE RÉSERVATION D'HÉBERGEMENT EN LIGNE

- ✓ Le stagiaire doit réserver son hébergement en cliquant sur le lien contenu dans sa convocation.
- ✓ La réservation d'hôtel doit être effectuée, **au plus tard, 10 jours avant le début de la formation.**
- ✓ Les frais de séjour - nuitées, petit déjeuners et taxes de séjour - sont entièrement pris en charge par le CNFPT.

Cliquez ici pour plus d'infos

- Un stagiaire qui n'utilisera pas la plateforme ne pourra pas percevoir d'indemnité d'hébergement.
- En cas d'absence non justifiée et d'hébergement non annulé, la nuitée indue sera facturée à l'employeur.

RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI : Il est **indemnisé** pour les formations en présentiel (journée complète)

LE REPAS DU SOIR : Il est **indemnisé uniquement** pour les stagiaires hébergés.

Indemnité de repas
14 €
(sans justificatif)

AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si vous souhaitez qu'un aménagement particulier soit prévu lors de la formation, demandez-le lors de votre inscription.
Consultez la page dédiée de notre site internet **En situation de handicap**

DÉPLACEMENT SUR LE CONTINENT DES AGENTS DONT LA RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE EST EN CORSE

- ✓ Les titres de transport sont achetés directement par la **structure d'accueil** du CNFPT (aller-retour par voie aérienne ou maritime).
- ✓ Le CNFPT indemnise les frais de transport pour accéder à l'aéroport ou port de départ et de l'aéroport ou port au lieu de formation.
- ✓ En cas de transport maritime, possibilité de prise en charge du coût afférent au transport du véhicule ; le covoiturage est encouragé.

© CNFPT - Service communication CORSE - fév. 2024